

**COALITION
MONDIALE**

CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org



PAUVRETÉ & JUSTICE
UN DUO MORTEL

10 octobre 2017 - Journée mondiale **contre** la peine de mort

Pauvreté & Justice : un duo m

10 octobre 2017 - 15^e Journée mondiale co

À partir des années 1980, une dynamique générale en faveur de l'abolition de la peine de mort a émergé et s'est résolument poursuivie jusqu'à aujourd'hui. Selon Amnesty International, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes en 1977. À l'heure actuelle, les deux tiers des pays du monde (141) sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Cependant, une constante dans le recours à l'utilisation de cette peine est qu'elle est inextricablement liée à la pauvreté. Les inégalités sociales et économiques nuisent à l'accès à la justice des personnes condamnées à mort, et ce pour plusieurs raisons : l'accusé dans une telle situation d'inégalité pourrait manquer de ressources (sociales, économiques, mais aussi de pouvoir et de relations politiques) pour se défendre et sera le plus souvent marginalisé en raison de son statut social.

En **Inde**, par exemple, une étude réalisée par l'Université de New Dehli estime que près de 74,1 % des condamnés à mort qui ont été interrogés (soit 370) sont économiquement vulnérables.

Aux **États-Unis**, en 2007, selon *Equal Justice Initiative*, 95 % des personnes dans le couloir de la mort provenaient de milieux défavorisés.

Dans les deux pays, l'accusé n'a pas la capacité financière de financer les services d'un avocat privé et devra compter sur l'aide juridictionnelle gratuite fournie par le gouvernement. Les avocats nommés ont été dans certains cas mal préparés pour la défense de personnes encourant la peine de mort. Le rapport de l'Université de New Delhi montre également que les personnes provenant d'un environnement

défavorisé n'accordaient généralement pas leur confiance aux avocats désignés, imposant ainsi à leur famille de réunir des fonds pour engager un avocat privé mais cette représentation légale payante était souvent inefficace.

Un travail de recherche sur les condamnés à mort mené par Amnesty International et une ONG nigériane (LEDAP, Legal Defender and Assistance Project) en octobre 2008 permet d'estimer qu'au **Nigeria**, les personnes qui étaient sous le coup d'une condamnation à mort en 2008 venaient majoritairement de milieux économiques défavorisés.

Selon Chino Obiagwu (LEDAP) : *« Il est clair que les questions de culpabilité et d'innocence sont presque secondaires dans le système de justice pénale du Nigeria. Il s'agit de savoir si vous pouvez vous permettre de vous maintenir à l'écart du système [judiciaire] – que cela implique de payer la police pour qu'elle enquête efficacement sur votre cas, de payer un avocat pour vous défendre ou de payer pour avoir votre nom sur la liste de ceux éligibles pour la grâce ».*

L'**Arabie saoudite** est un des pays de la région qui prononce le plus grand nombre d'exécutions et où, selon Amnesty International, les personnes de nationalité étrangère et notamment les travailleurs migrants de milieux défavorisés du Moyen orient, d'Asie et d'Afrique font face à un désavantage conséquent vis-à-vis du système de justice pénale.

Au cours de leur procès, leur statut de migrant et le fait qu'ils manquent souvent de compétences en langue arabe les placent dans une position particulièrement désavantageuse qui accroît leur risque d'être condamnés à la peine capitale.

Au **Bélarus** la loi garantit aux accusés une représentation égale à toutes les étapes du procès. Cependant, en pratique, les accusés ne peuvent pas désigner l'avocat de leur choix et l'accès à une assistance judiciaire est limité. Alors que la représentation légale est vitale quand les accusés sont passibles de la peine de mort, les abus varient : pas d'accès à l'avocat de son choix, accès restreint à l'avocat pendant l'instruction et le procès, absence d'avocats lors des interrogatoires initiaux, remplacement de l'avocat commis d'office sans explications fournies à l'accusé ni à sa famille, absence de l'avocat lors de la majorité des actes d'instruction comme lors des interrogatoires et contre-interrogatoires¹. En outre, les personnes ayant peu de ressources financières ont du mal à conserver l'avocat désigné par la Cour car celui-ci refusera de participer aux audiences s'il n'a pas été payé par l'accusé lors de ses visites en prison².

La peine de mort en pratique³

- **104** pays ont aboli la peine de mort **pour tous les crimes** ;
- **7** pays ont aboli la peine de mort pour les crimes ordinaires ;
- **30** pays sont **abolitionnistes en pratique** ;
- **57** pays sont **réentionnistes** ;
- **23** pays ont procédé à des **exécutions en 2016** ;
- Les **5** pays qui ont le plus exécuté au monde en 2016 sont : **la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak et le Pakistan**.

1. FIDH et Human Rights Center Viasna, "Death Penalty in Belarus: Murder on (Un)lawful Grounds" pp. 38-39.

2. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "Death Penalty Database: Belarus".

3. Source : Amnesty International.

Mots ou expressions clés

Pauvreté. La pauvreté n'est pas seulement un problème économique, c'est aussi un phénomène multidimensionnel reflétant à la fois un manque de ressources et un manque de capacité à vivre de façon décente. Le Comité des droits économiques sociaux et culturels définit en 2001 la pauvreté comme étant « *la situation dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux* ». (E/C.12/2001/10, para.8.)

Discrimination dans l'application de la peine de mort. La discrimination est le fait de distinguer un individu ou un groupe social des autres en fonction de caractères extrinsèques (fortune, éducation, lieu d'habitation, etc.) ou intrinsèques (sexe, origine ethnique, etc.) afin de pouvoir lui appliquer un traitement spécifique, en général négatif. La peine de mort peut être appliquée de manière discriminatoire notamment à cause des systèmes judiciaires qui agissent de façon différente sur certaines catégories de la population, les affaiblit, puis les marginalise.

Procès équitable. Le droit à un procès équitable implique le droit à l'égalité devant les tribunaux et cours de justice, le droit à une audition juste, publique et devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, le droit d'être informé rapidement des charges qui pèsent sur soi, le droit d'être légalement défendu et jugé sans retard et le droit à voir son verdict réexaminé (articles 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). **Les garanties du procès équitable doivent être respectées dès l'arrestation, pendant le procès et jusqu'au dernier recours susceptible d'être exercé.**

Aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, etc.) si l'accusé a de faibles ressources.

Le droit à l'assistance juridique. Le fait de permettre à ceux qui n'en ont pas les moyens de se faire conseiller et assister gratuitement par un avocat compétent. C'est une condition nécessaire pour que tous puissent avoir accès, dans des conditions justes et égales, aux mécanismes judiciaires et juridictionnels. (Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté A/67/278,2012)

[10 raisons pour lesquelles la peine de mort est plus particulièrement

1. L'accès inégal à l'éducation et aux informations

Partout dans le monde, les systèmes judiciaires sont complexes et une connaissance pointue de ces systèmes est nécessaire pour défendre des personnes passibles de la peine de mort. Les pauvres sont souvent privés des outils, du capital social, des moyens financiers et des connaissances juridiques élémentaires nécessaires pour suivre les procédures judiciaires menées à leur encontre et qui peuvent conduire à une condamnation à mort. Ils connaissent souvent mal les droits que leur confère la loi et ne savent pas comment se procurer l'aide dont ils ont besoin.

En Inde, 20 % des personnes condamnées à mort ne sont jamais allées à l'école et la majorité a un faible niveau d'éducation.

(The Death Penalty in India Report, National Law University).

2. Caution et libération avant le procès

Une personne venant d'un milieu défavorisé aura les plus grandes difficultés à pouvoir payer sa caution et à être libre dans l'attente du procès. En conséquence, il lui sera moins facile de préparer sa défense.

3. L'accès inégal à la justice

Aucun système judiciaire n'est complètement gratuit. Les dépenses associées à l'accès à la justice sont un obstacle majeur pour les pauvres, qui ne peuvent tout simplement pas y faire face. C'est encore plus vrai quand sont

en cause des infractions passibles de la peine de mort car chacune des étapes de la procédure judiciaire occasionne des frais supplémentaires, comme le fait d'engager un avocat compétent. L'accumulation de ces frais est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes vivant dans la pauvreté ont des difficultés pour accéder à la justice.

En **Inde** par exemple, la loi prévoit le droit à un conseil avant la première comparution devant les magistrats. Malgré cette possibilité, **89 % des prisonniers condamnés à mort affirment ne pas avoir eu de représentation légale avant leur première comparution**. Seulement **1,6 % a bénéficié d'une aide juridictionnelle**.

(The Death Penalty in India Report, National Law University)

4. L'importance de l'efficacité de l'assistance juridique

La représentation légale des prévenus provenant de milieux défavorisés a été dans de nombreux cas peu efficace : avocats nommés d'office par la cour, mal payés, disposant de ressources inadéquates pour mener leur propre enquête, inexpérimentés en matière de peine de mort. La situation est sérieusement désavantageuse et contribue à augmenter fortement le nombre d'innocents condamnés à mort.

« La peine de mort n'est pas pour le pire criminel, elle est pour celui qui a le pire avocat ».

Clive Stafford Smith, fondateur de l'ONG Reprieve.

5. Le coût d'une bonne défense

Une bonne défense nécessite souvent des ressources financières élevées. Les personnes provenant d'un environnement économique défavorable n'auront pas les moyens d'avoir recours à des experts ou de demander au procureur une enquête approfondie sur les faits et les preuves (ou ont peu de moyens de juger la qualité de la représentation légale pour laquelle ils ont payé).

« Nous avons un sérieux problème aux États-Unis. Notre système judiciaire est très sensible à l'argent. Notre système vous traite mieux si vous êtes riche et coupable que si vous êtes pauvre et innocent ».

Bryan Stevenson, Equal Justice Initiative.

6. Le cas des ressortissants étrangers

Certains pays accueillent des ressortissants étrangers pour effectuer un travail mal rémunéré ou précaire, comme le ménage ou les tâches physiques dures. Ces travailleurs migrants prennent souvent de tels emplois parce qu'ils proviennent de milieux socio-économiques défavorisés dans leur pays d'origine.

Si ces personnes sont confrontées au système judiciaire, elles peuvent faire l'objet d'une discrimination supplémentaire en raison de leur statut de ressortissants étrangers, notamment parce qu'ils ne parlent pas la langue du pays et n'ont pas le réseau et les relations ayant de l'influence pour appuyer leur dossier, en plus des obstacles qu'elles rencontrent en tant que personnes vivant dans la pauvreté.

de mort s'applique de façon discriminatoire ement les pauvres

Dans certains pays tels que l'**Arabie saoudite**, selon la loi de la Charia, la famille de la victime peut décider de s'opposer à la peine de mort qu'en-courrit l'accusé en échange de la *Diyat*, « le prix du sang », qui constitue une compensation.

Les travailleurs migrants manquent souvent des ressources économiques, sociales ou politiques nécessaires et seront alors probablement exécutés.

(Killing in the name of justice : The Death Penalty in Saudi Arabia, Amnesty International)

7. Préjugés et discrimination envers les pauvres

Dans de nombreux systèmes de justice pénale comme celui des États-Unis, le juge ou le jury peut avoir des préjugés contre les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés, ce qui rend les personnes accusées plus facilement susceptibles de faire l'objet d'un verdict de culpabilité et d'être condamnées à mort.

8. La corruption

Dans de nombreux pays, la corruption sévit dans la police et l'appareil judiciaire, même parmi les magistrats. Ceux qui ont de l'argent et des relations s'offrent l'accès à une justice plus efficace et plus efficace, s'assurant même parfois une issue favorable à leur procès⁴.

En revanche, ceux qui n'ont pas les moyens de payer pour des services censés être gratuits voient leurs requêtes et leurs dossiers retardés, rejetés ou abandonnés. La corruption est souvent couplée avec des conditions de vie désastreuses pour les condamnés à mort. Le pot-de-vin est généralement le seul espoir de survivre pour les détenus. La grâce et les commutations de peines peuvent elles aussi être influencées par la corruption.

Au **Nigeria**, le pot-de-vin est une pratique commune tout le long de la procédure, de l'interrogatoire de police à l'emprisonnement⁵. Au moment de l'arrestation, la police demande souvent de l'argent pour relâcher le suspect.

« J'ai été arrêté pour un crime que je n'avais pas commis. Je m'étais rendu au poste de police pour voir un ami qui était en garde à vue. J'ai dit qu'il n'aurait pas dû être interpellé et on m'a arrêté. Puis les policiers ont réclamé à ma famille une somme d'argent qu'elle ne pouvait pas verser. J'ai été inculpé. Il n'y avait personne, aucun plaignant, qui pouvait dire que je l'avais volé, on m'a donc accusé de meurtre. Tous les plaignants étaient des policiers. Mon procès a duré six jours et le septième jour j'ai été condamné à mort [...] »

Arthur Judah Angel, ancien condamné à mort au Nigeria (*Waiting for the Hangman*, Amnesty International et LEDAP).

9. Les conditions de vie dans le couloir de la mort

Les conditions de détention peuvent largement dépendre des ressources financières du condamné.

Ainsi, un détenu provenant d'un environnement socio-économique défavorable aura plus de difficultés pour accéder à certains services de la prison comme les soins médicaux ou encore l'alimentation et ne pourra pas bénéficier d'aide financière de la part de sa famille pour y remédier.

La pauvreté affecte également la possibilité pour la personne dans les couloirs de la mort de se maintenir en contact avec ses proches.

10. L'impact sur l'entourage

Les conséquences économiques et sociales d'une condamnation à mort peuvent s'avérer dramatiques pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. Privées de liberté, elles sont aussi dépourvues de revenus, d'emploi, et de prestations sociales.

La famille et les enfants sont directement touchés surtout si le condamné était le principal gagne-pain de la famille. La charge financière qui pèse sur l'entourage peut également conduire à la pauvreté.

4. Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté, 2012 : A/67/278.

5. Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, "Death Penalty Database: Nigeria"

Normes internationales relatives aux droits de l'Homme

Le lien entre pauvreté et application de la peine de mort n'est pas explicite dans les traités internationaux mais l'application de la peine de mort doit respecter le principe de non-discrimination et le droit à un procès équitable selon les standards internationaux.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 26

« Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. À cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, Garantie 5

La peine capitale ne peut être exécutée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent après une procédure juridique offrant toutes les garanties d'un procès équitable.

Ces garanties doivent être au minimum celles énoncées par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le droit de toute personne suspectée ou accusée d'un crime passible de la peine de mort de bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure.

Résolution de la Commission des droits de l'homme des Nations unies du 20 avril 2005, 2005/59

Dans sa résolution 2005/59, la commission « note avec préoccupation que la peine capitale continue d'être appliquée dans le monde, et est alarmée en particulier de constater qu'il arrive qu'elle soit prononcée à l'issue de procès qui ne se sont pas déroulés dans le respect des normes internationales d'équité et que plusieurs pays l'appliquent sans tenir compte des limites établies par ces normes ». Plus particulièrement la résolution « condamne le fait que la peine capitale continue d'être appliquée en vertu de lois, de politiques ou de pratiques discriminatoires ».

Recommandations aux gouvernements pour abolir la peine de mort et pour agir sur les racines du crime

La peine de mort est une pratique discriminatoire, souvent utilisée contre les pauvres et doit être abolie.

Nous appelons les gouvernements de pays qui appliquent encore la peine de mort à :

- Abolir cette pratique inique
- S'assurer que le droit à un procès équitable et à une représentation efficace soit respecté
- Agir pour réduire la pauvreté et les inégalités dans leurs pays respectifs

« En soi, la pauvreté demeure une grave préoccupation au regard des droits de l'homme. Elle est à la fois une des causes et une des conséquences de violations des droits de l'homme et crée une situation favorable à d'autres violations. Non seulement l'extrême pauvreté se caractérise par de multiples violations en chaîne des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, mais en général les personnes vivant dans la pauvreté se voient régulièrement dénier leur dignité et leur égalité. »

10 raisons d'abolir la peine de mort

- 1 Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un citoyen.**
- 2 Elle est irréversible :** aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocents sont condamnés.
- 3 Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour tous.** Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres peines sévères.
- 4 Elle est injuste :** la peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.
- 5 Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort.** Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejette la peine de mort et le revendique ouvertement. Ils estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.
- 6 Elle crée davantage de souffrance indirecte et en chaîne pour les proches du condamné.**
- 7 Elle est inhumaine, cruelle et dégradante :** les conditions dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une agression physique et mentale.
- 8 Elle est appliquée en violation des normes internationales :** elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que toute personne a le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue six fois successives par l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort (résolutions 62/149, 63/168, 65/206, 67/176 69/186 et 71/187 adoptées en décembre 2007, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016).
- 9 Elle est inefficace :** il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet dissuasif plus efficace que les autres sanctions pénales.
- 10 Elle interdit toute possibilité de réhabilitation pour le criminel.**

10 choses que vous pouvez faire pour lutter contre la peine de mort

- 1 Organisez un débat public et une projection de film avec des familles de victimes, des experts...
- 2 Organisez une exposition (photo, dessins, affiches) ou une pièce de théâtre
- 3 Organisez une manifestation, un sit-in, une flash mob
- 4 Participez à un événement organisé par les abolitionnistes à travers le monde
- 5 Faites appel à vos gouvernements pour qu'ils suivent les recommandations de la Journée mondiale
- 6 Écrivez à un prisonnier dans le couloir de la mort
- 7 Faites un don à la Coalition mondiale contre la peine de mort ou à tout autre groupe contre la peine de mort
- 8 Suivez et soutenez la campagne sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter : #nodeathpenalty
- 9 Mobilisez les médias pour les sensibiliser à la question de la peine de mort
- 10 Participez à « Cities against the death penalty/Cities for life » le 30/11/2017



POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur www.worldcoalition.org/fr/worldday

et notamment :

- l'affiche de la Journée mondiale de 2017 ;
- le kit de mobilisation ;
- une fiche d'information détaillée sur la peine de mort dans le monde ;
- le rapport de la Journée mondiale 2016 ;
- un outil pour les avocats ;
- une fiche méthodologique pour enquêter sur la situation socio-économique des détenus dans les couloirs de la mort ;
- une lettre type pour les pays rétentionnistes.

Composée de plus de 140 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun. La Coalition mondiale a également fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, c'est la 15^e Journée mondiale qui est célébrée, afin de rassembler les abolitionnistes du monde entier derrière un message commun en vue de l'abolition universelle.

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

Coalition mondiale contre la peine de mort

69 rue Michelet, 93100 Montreuil France

E-mail : contact@worldcoalition.org

Tel : +33 1 80 87 70 43



www.facebook.com/worldcoalition



@WCADP

